

**délibération :**  
**D\_2025\_1\_9**

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 38

Votants : 44

**Objet : Maisons de ville  
-Avenants aux marchés  
publics de travaux -  
Autorisation de  
signature**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 25 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 19 Février 2025

**Titulaires** : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur CARRASCO Alain, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame PODOROJNYIY Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame MOREAU Patricia, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur THIENARD Gérard, Madame LUCE Laure, Monsieur LAGAN Thomas, Madame RIBAULT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

**Pouvoirs :**

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNYIY Anastasia  
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

**Absent(s)** : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DE RYCKE Régis

**Excusé(s)** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Madame DELATTRE Nadine, Madame BENOIT Florence, Monsieur RAY Daniel, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°D\_2021\_6\_12 en date du 30 juin approuvant la construction de 8 logements pour personnes âgées et l'aménagement paysager, autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Vu la délibération n°D-2024-4-5 en date du 6 juin 2024 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation du marché public de travaux tel que présenté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2024-7-9 en date du 12 novembre 2024 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,

Vu les marchés publics de travaux signés en date du 09 décembre 2024,

Vu les projets d'avenants aux marchés publics de travaux, ci-annexés,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un marché alloté en 12 lots définis comme suit :

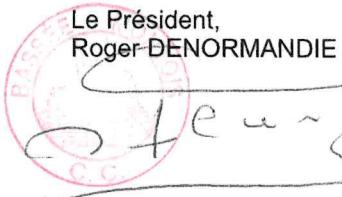
- Lot n°1 : GROS OEUVRE - MACONNERIE
- Lot n°2 : VRD
- Lot n°3 : CHARPENTE - COUVERTURE
- Lot n°4 : MENUISERIE EXTERIEURE
- Lot n°5 : PLATRERIE
- Lot n°6 : MENUISERIE INTERIEURE
- Lot n°7 : ELECTRICITE
- Lot n°8 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE \_ VENTILATION
- Lot n°9 : CARRELAGE
- Lot n°10 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX
- Lot n°11 : SERRURERIE
- Lot n°12 : ESPACES VERTS

Considérant qu'il convient de statuer sur les projets d'avenants concernant les lots ci-dessous :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant N°	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus-value ou moins-value par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmentation ou minoration par rapport au marché initial
1	VAZ CONSTRUCTION	622 693.50	1	- 29 825.55	Réhausse soubassement - Suppression isolant liège chape	Moins-value	- 4.79
2	GOUVERNE	155 464.32	1	+ 18 773.76	Voiries supplémentaires	Plus-value	+ 12.08
7	ARELEC 89	117 721.09	1	+ 3 378.24	Changement câblage (puissance supérieure)	Plus-value	+ 2.87

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux, tels que présentés ci-dessus et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.



Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 25/02/2025, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 28/02/2025

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*